

Le 03 juin 2014.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

mercredi 11 juin 2014 à 20.00 heures

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Approbation du décompte final des travaux de réfection de la voirie et pose d'une nouvelle conduite d'eau rue du Fonteni à Malempré – Phase II.
2. Intervention communale dans le coût d'inscription d'enfants aux « Plaines de Vacances » et stages sportifs organisés sur la Commune de Manhay.
3. Co-accueil d'enfants à l'ancienne maison communale de Malempré – Convention d'occupation des locaux.
4. Permis d'urbanisation à Harre – La Fange – Travaux à réaliser et cessions gratuites à intégrer dans le domaine public communal.
5. Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets – Ordre du jour.
6. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX – Ordre du jour.
7. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale VIVALIA – Ordre du jour.
8. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE – Ordre du jour.
9. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX – Ordre du jour.
10. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances – Ordre du jour.
11. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics – Ordre du jour.
12. Dossier des travaux de rejointoyage et protection des murs de la Chapelle de Lafosse – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
13. Dossier des travaux de réfection d'un mur mitoyen à Odeigne – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
14. Règlement sur la taxe communale additionnelle à la taxe régionale sur les pylônes.
15. Modifications budgétaires n°2 – Services Ordinaire et Extraordinaire.

HUIS CLOS

16. Ratifications désignations personnel enseignant.
17. Démission professeur de religion catholique.

Par le Collège :
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

G. HUET

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal du 11 juin 2014

Présents :

M.M. Wuidar, Bourgmestre-Président, Daulne, Lesenfants, Hubin, Echevins, Mottet, Dehard, Pottier, Generet, Huet G, Bechoux, Demoitie, Huet J-C, Wilkin, Conseillers et Huet, Directeur général.

La séance est ouverte à 20 heures 05'.

Le Président demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Assemblée générale ordinaire de la SCRL La Famennoise – Ordre du jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

1. APPROBATION DU DÉCOMPTÉ FINAL DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA VOIRIE ET POSE D'UNE NOUVELLE CONDUITE D'EAU RUE DU FONTENI À MALEMPRÉ – PHASE II

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 8 janvier 2013 relative à l'attribution du marché "Malempré : travaux d'entretien des voiries intérieures (Rue Fonteni et Thuyas) et travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau" à DETAILLE et FILS, Rue de la Chapelle, 40 à 6860 Légglise pour le montant d'offre contrôlé de 438.484,92 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012-39 ;

Vu la décision du Collège communal du 5 mars 2013 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 5 avril 2013 ;

Considérant que l'adjudicataire DETAILLE et FILS, Rue de la Chapelle, 40 à 6860 Légglise a transmis l'état d'avancement 8 - état final, et que ce dernier a été reçu le 27 mai 2014 ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande		€ 438.484,92
Montant des avenants		€ 53.073,70
Montant de commande après avenants		€ 491.558,62
Montant des états d'avancement précédents		€ 443.972,27
Révisions des prix	+	€ 419,33
TOTAL	=	€ 444.391,60
État d'avancement actuel		€ 76.325,85
Révisions des prix	+	€ -508,33
TOTAL	=	€ 75.817,52
Montant final des travaux exécutés		€ 520.298,12
Révisions des prix	+	€ -89,00
TOTAL	=	€ 520.209,12

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que l'auteur de projet, WERNER JOSE, Route de l'Amblève,71 à 4987 Stoumont et l'AIVE ont remis un avis favorable, stipulant que le montant final s'élève à 520.209,12 € hors TVA ou 587.194,25 €, TVA comprise, soit un supplément de ± 18,64% par rapport au montant de l'adjudication ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60 (n° de projet 20130049) et 874/73160 (n° de projet 20130050) et 553/52253 (projet 20120077) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver l'état final de DETAILLE et FILS, Rue de la Chapelle,40 à 6860 Légglise pour le marché "Malempré : travaux d'entretien des voiries intérieures (Rue Fonteni et Thuyas) et travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau" dans lequel le montant final s'élève à 520.209,12 € hors TVA ou 587.194,25 €, TVA comprise, se décomposant comme suit :

Voirie : 388.039,36 HTVA ou 469.527,63 TVAC

Distribution d'eau : 117.762,39

Réseau de chaleur : 14.407,37

et dont 75.817,52 € hors TVA ou 91.256,95 €, TVA comprise restent à payer

soit pour la voirie 73.521,11 HTVA ou 88.960,54 TVAC

Pour la distribution d'eau : 2.296,41 HTVA

Pour le réseau : néant

2/ D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60 (n° de projet 20130049) et 874/73160 (n° de projet 20130050).

3/ De transmettre pour paiement la facture et l'état final au service financier.

2. INTERVENTION COMMUNALE DANS LE COÛT D'INSCRIPTION D'ENFANTS AUX « PLAINES DE VACANCES » ET STAGES SPORTIFS ORGANISÉS SUR LA COMMUNE DE MANHAY

Considérant que de nombreuses activités sont organisées sur le territoire de la Commune de Manhay durant les vacances scolaires, destinées aux enfants jusqu'à 12 ans, telles que « Plaines de Vacances » et « Stages Sportifs » ;

Considérant que des organisations telles ESN de Vielsalm (Eveil, Sport, Natation), l'Atelier CEC de Marcourt (Centre d'Expression et de Créativité), l'ASBL « Des Racines et des Ailes » de Saint-Antoine (Centre Croix Rouge) ou encore l'ASBL « Vert Pomme » de Manhay mettent régulièrement en œuvre, durant les vacances scolaires, des stages destinés aux enfants ;

Considérant qu'il a été constaté que certaines familles hésitent à inscrire leurs enfants à ces activités compte tenu du montant demandé à l'inscription ;

Attendu qu'il convient d'apporter une aide financière à ces familles avec enfants afin de leur permettre d'inscrire ces derniers aux stages organisés sur la Commune ; qu'il est de l'intérêt général que les enfants de l'entité puissent participer à ces stages d'activités favorisant leur socialisation, leur épanouissement physique et intellectuel ;

Entendu la proposition du Collège communal d'apporter un soutien financier à l'inscription de chaque enfant domicilié sur le territoire de la Commune de Manhay à un stage organisé sur la Commune durant les vacances scolaires, et ce à concurrence de 25,00€ par enfant et par activité ;

Entendu l'intervention des Conseillers MM Generet, Huet JC et Mottet ;

Entendu l'échevin Mr Lesenfants et le Président Mr Wuidar ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ De soutenir financièrement, à concurrence d'un montant de 25,00€ par enfant et par activité, les enfants domiciliés sur la Commune de Manhay qui seront inscrits à un ou plusieurs stages sportifs et plaines de vacances organisés sur l'entité communale.

2/ A cet effet, de prendre en charge une somme de 25,00€ par inscription d'enfant(s) à l'une de ces activités en remboursant l'organisateur, à savoir soit :

- L'ESN de Vielsalm
- L'Atelier CEC de Marcourt
- L'ASBL « Vert Pomme » de Manhay
- L'ASBL « Des Racines et des Ailes » de Fays – Saint-Antoine

3/ De porter le crédit nécessaire à cette intervention financière à l'article du budget 76133202 – service ordinaire – lors de la prochaine modification budgétaire.

3. CO-ACCUEIL D'ENFANTS À L'ANCIENNE MAISON COMMUNALE DE MALEMPRÉ – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX

Entendu la présentation du dossier par l'échevin Mr Hubin ;

Entendu l'intervention du Conseiller Mr Generet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve la convention à passer entre le C.P.A.S. de Durbuy, les co-accueillantes et la Commune relative à l'occupation des locaux de la maison de village de Malempré aménagés pour un co-accueil d'enfants.

4. PERMIS D'URBANISATION À HARRE – LA FANGE – TRAVAUX À RÉALISER ET CESSIONS GRATUITES À INTÉGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu la demande de permis d'urbanisation, introduite en date du 07 mars 2014 par Monsieur Jean-Cédric JACMART (...), en vue de la création de quatre parcelles destinées à la construction, sur les terrains sis à MANHAY-HARRE, Chemin du Blanc Leû, cadastrés Section A n° 121 C, 126 C, 128 A, 169, 170 A et 127 E ;

Attendu que l'accusé de réception se rapportant à cette demande a été délivré le 19 mars 2014 ;
Considérant que ce projet se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur
MARCHE – LA ROCHE ;

Attendu que ce projet implique :

- la pose d'une canalisation de distribution d'eau avec raccordement à la canalisation existante de l'autre côté de la rue ;
- la pose d'une bouche d'incendie ;
- la pose de drains et regards de visite pour le réseau de wateringues ;
- les cessions gratuites de deux bandes de terrains respectivement de 14 m² et 24 m² à intégrer dans le domaine public communal ;

Considérant que l'enquête publique réalisée du 19 mars 2014 au 04 avril 2014 n'a fait l'objet d'aucune remarque ;

Vu l'avis favorable conditionnel, rendu en date du 03 avril 2014, par le Service Public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts ;

Vu l'avis favorable conditionnel, rendu en date du 09 avril 2014, par le Service Public de Wallonie – Département de l'Environnement et de l'Eau – Direction des Eaux Souterraines – Antenne de Marche ;

Vu l'avis favorable conditionnel, rendu en date du 16 avril 2014, par le Service Public de Wallonie – Département de la Ruralité et des Cours d'Eau – Direction des Cours d'Eau Non Navigable ;

Vu l'avis favorable conditionnel, rendu en date du 09 mai 2014, par la S.A. « Bru-Chevron » ;

Vu l'avis favorable, rendu en date du 11 avril 2014, par Monsieur le Commissaire voyer ;

Vu le rapport de prévention relatif aux conditions de sécurité contre l'incendie et la panique établi en date du 16 mai 2014 ;

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Mottet, Dehard, Generet, Huet G, Bechoux, Demoitié, Huet JC, Wilkin) et 1 abstention (Pottier) décide de marquer son accord sur :

a) les travaux ci-après :

- la pose d'une canalisation de distribution d'eau avec raccordement à la canalisation existante de l'autre côté de la rue ;
- la pose d'une bouche d'incendie ;
- la pose de drains et regards de visite pour le réseau de wateringues ;

Ces travaux sont à charge du demandeur.

b) les cessions gratuites de 14 m² et 24 m² de bandes de terrains à intégrer dans le domaine public communal ; les frais de cession sont à charge du demandeur ;

se rapportant à la demande de permis d'urbanisation introduite par Monsieur Jean-Cédric JACMART (...), en vue de la création de quatre parcelles destinées à la construction, sur les terrains sis à MANHAY-HARRE, Chemin du Blanc Leû, cadastrés Section A n° 121 C, 126 C, 128 A, 169, 170 A et 127 E.

5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2014 par courrier daté du 22 mai 2014 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2014 de l'Intercommunale ORES Assets :
 - Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
 - Présentation des rapports du réviseur et du Collège des commissaires
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat
 - Décharge aux administrateurs pour l'année 2013
 - Décharge aux réviseurs pour l'année 2013
 - Rapport de gestion et d'activités pour l'exercice 2013
 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés
 - Rémunération des mandats en ORES Assets
 - Nominations statutaires
- 2) De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- 3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE PURE DE FINANCEMENT DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG SOFILUX – ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 23 juin 2014 par courrier daté du 13 mai 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- o que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- o qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2014 de l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX et partant :

- Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes
- Présentation de SOFILUX de sa création à nos jours
- Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2013, annexe et répartition bénéficiaire
- Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2013
- Nominations statutaires

2) De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

7. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE **VIVALIA – ORDRE DU JOUR**

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2014 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 24 juin 2014 à 18h30' au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée s'établissant comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2013
2. Présentation et approbation du rapport de gestion de l'exercice social 2013
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2013
4. Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés de l'exercice social 2013
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social 2013
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2013
7. Répartition des déficits 2012 et 2013 des MR/MRS
 - MRS Saint Gengoux
 - Séniorie de Sainte-Ode
 - Val des Seniors Chanly
 - MRS Saint-Antoine
8. Affectation du résultat de l'exercice social 2013
9. Fixation de la cotisation AMU 2014
10. Fixation du capital au 31 décembre 2013

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

décide :

- 1) À l'unanimité, de marquer son accord sur les points :
 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2013
 2. Présentation et approbation du rapport de gestion de l'exercice social 2013
 3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2013
 5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social 2013
 6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2013
 7. Répartition des déficits 2012 et 2013 des MR/MRS
 - MRS Saint Gengoux
 - Séniorie de Sainte-Ode
 - Val des Seniors Chanly
 - MRS Saint-Antoine
 8. Affectation du résultat de l'exercice social 2013

9. Fixation de la cotisation AMU 2014

10. Fixation du capital au 31 décembre 2013

et sur les propositions y afférentes inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 24 juin 2014 à 18h30' au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX.

- 2) Par 12 voix pour (Wuidar, Lesenfants, Hubin, Mottet, Dehard, Pottier, Generet, Huet G, Bechoux, Demoitié, Huet JC, Wilkin) et 1 abstention (Daulne) de marquer son accord sur le point 4 - Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés de l'exercice social 2013 et sur la proposition y afférente inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 24 juin 2014 à 18h30' au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX.
- 3) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale VIVALIA du 24 juin 2014.
- 4) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

8. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE AIVE **– ORDRE DU JOUR**

Vu la convocation adressée ce 23 mai 2014 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25 juin 2014 à 10h00' au Quartier Latin à Marche-en-Famenne ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée s'établissant comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2013
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2013
3. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
4. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion et approbation des comptes annuels pour l'année 2013
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat de l'AIVE et de ses secteurs (exercice 2013)
6. Approbation du capital souscrit au 31/12/2013 conformément à l'art. 15 des statuts
7. Comptes consolidés 2013 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX Projets publics – Information
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
10. Remplacement d'un administrateur démissionnaire
11. Divers

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 25 juin 2014 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle qu'elle à l'Assemblée générale de l'AIVE du 25 juin 2014.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 25 juin 2014.

9. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 23 mai 2014 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25 juin 2014 à 10h00' au Quartier Latin à Marche-en-Famenne ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée s'établissant comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2013
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2013
3. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
4. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion et approbation des comptes annuels pour l'année 2013
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'IDELUX et de son secteur (exercice 2013)
6. Approbation du capital souscrit au 31/12/2013 conformément à l'art. 15 des statuts
7. Comptes consolidés 2013 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX Projets Publics – Information
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
10. Remplacement d'administrateurs démissionnaires
11. Divers

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX qui se tiendra le 25 juin 2014 à 10h00' au Quartier Latin à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX du 25 juin 2014.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

10. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 23 mai 2014 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25 juin 2014 à 10h00' au Quartier Latin à Marche-en-Famenne ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée s'établissant comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2013
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2013
3. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
4. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion et approbation des comptes annuels pour l'année 2013
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2013)
6. Approbation du capital souscrit au 31/12/2013 conformément à l'art. 14 des statuts
7. Comptes consolidés 2013 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX Projets Publics – Information
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
10. Remplacement d'administrateur démissionnaire
11. Divers

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances qui se tiendra le 25 juin 2014 à 10h00' au Quartier Latin à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle qu'elle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances du 25 juin 2014.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 25 juin 2014.

11. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX PROJETS PUBLICS – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 23 mai 2014 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25 juin 2014 à 10h00' au Quartier Latin à Marche-en-Famenne ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée s'établissant comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2013
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2013
3. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
4. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion et approbation des comptes annuels pour l'année 2013
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'IDELUX et de son secteur (exercice 2013)
6. Approbation du capital souscrit au 31/12/2013 conformément à l'art. 15 des statuts
7. Comptes consolidés 2013 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX Projets Publics – Information
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
10. Remplacement d'administrateurs démissionnaires
11. Divers

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Projets Publics qui se tiendra le 25 juin 2014 à 10h00' au Quartier Latin à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Projets Publics du 25 juin 2014.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 25 juin 2014.

12. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA SCRL LA FAMENNOISE – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 03 juin 2014 par la SCRL La Famennoise aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 20 juin 2014 à 18h00' à Marloie ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée s'établissant comme suit :

1. Rapport de gestion (exercice 2013)
2. Rapport du Commissaire-réviseur (exercice 2013)
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2013
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-réviseur
5. Parts sociales
6. Divers

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL La Famennoise qui se tiendra le 20 juin 2014 à Marloie, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL La Famennoise du 20 juin 2014.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de la SCRL La Famennoise, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

13. DOSSIER DES TRAVAUX DE REJOINTOYAGE ET PROTECTION DES MURS DE LA CHAPELLE DE LAFOSSE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Rejointoyage de la chapelle de Lafosse" établi par Mr Debacker/Plan 7 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 42.568,10€ hors TVA ou 51.507,40€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 790/72360 :20140061.2014 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en vertu de l'article L1124-40 §1 émettant un avis favorable ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-111 et le montant estimé du marché "Rejointoyage de la chapelle de Lafosse", établis par l'auteur de projet, Mr Debacker/Plan 7. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 42.568,10 € hors TVA ou 51.507,40 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 790/72360 :20140061.2014 inscrite à la modification budgétaire n°2 de ce jour.

14. DOSSIER DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN MUR MITOYEN À ODEIGNE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "TRAVAUX DE STABILITE MUR ODEIGNE" à Bureau Lacasse-Monfort, Thier del Preux,1 à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau Lacasse-Monfort, Thier del Preux,1 à 4990 Lierneux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.935,00 € hors TVA ou 27.751,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 124/72160 :20140058 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en vertu de l'article L1124-40 §1 émettant un avis favorable ;

Entendu l'intervention du Conseiller Mr Generet ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "TRAVAUX DE STABILITE MUR ODEIGNE", établis par l'auteur de projet, le Bureau Lacasse-Monfort, Thier del Preux,1 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.935,00 € hors TVA ou 27.751,35 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 124/72160 :20140058.

15. RÈGLEMENT SUR LA TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE À LA TAXE RÉGIONALE SUR LES PYLÔNES

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret contenant le budget des recettes de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2014, en particulier l'article 43 ;

Vu l'arrêt du 08 septembre 2005 de la Cour de Justice de l'Union européenne (affaires jointes C-544/03 et C-545/03) ;

Vu l'arrêt de la Cour constitutionnelle n°189/2011 du 15 décembre 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière, du 11/06/2014, conformément à l'article L1124-40§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les finances communales ;

Considérant que les communes peuvent établir une taxe additionnelle de maximum cent centimes additionnels à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 et frappant les mâts, pylônes ou antennes visés au même article établis principalement sur leur territoire ;

Considérant que la Commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement d'une taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu cependant que les Communes poursuivent également des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers ; que, selon le Conseil d'Etat, « aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à une commune, lorsqu'elle établit des taxes justifiées par l'état de ses finances, de les faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquables que d'autres » (arrêt n°18.368 du 30 juin 1977) ;

Considérant que les communes sont de plus en plus fréquemment sollicitées, notamment par des sociétés qui souhaitent implanter des pylônes destinés à accueillir des antennes de diffusion pour GSM, portant atteinte à l'environnement dans un périmètre relativement important ;

Qu'en outre les installations visées par la taxe sont particulièrement inesthétiques, constituant une nuisance visuelle et une atteinte aux paysages dans des périmètres relativement importants ;

Considérant que les sièges sociaux et administratifs des sociétés propriétaires des installations visées par la taxe ne se trouvent pas sur le territoire de la Commune et que celle-ci ne retire dès lors de ces implantations, de compensation à la hauteur des inconvénients auxquels elle est confrontée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2014, une taxe additionnelle communale à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret du 11 décembre 2013 (MB 23.12.2013) contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 et frappant les mâts, pylônes ou antennes visés au même article établis principalement sur le territoire communal.

Article 2 : Le taux de la taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 75 centimes additionnels calculés conformément à l'article 43 dudit décret de la Région Wallonne du 11 décembre 2013.

Article 3 : L'établissement, le recouvrement et le contentieux de la présente taxe seront effectués par les soins de l'Administration du Service Public de Wallonie.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Le présent règlement annule le règlement taxe communal sur les mâts et pylônes – exercice 2014 – adopté par le Conseil communal le 05 novembre 2013.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

16. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°2 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et, Première Partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 03 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et daté du 03 juin 2014 ;

Attendu que les dispositions inhérentes à ces modifications budgétaires n°2 ont été débattues au sein du Comité de Direction Communal ;

Entendu l'Echevin des Finances Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2014 :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la présente modification	8.386.630,96€	7.898.384,04€	488.246,92€
Augmentation de crédit (+)	61.711,14€	213.020,64€	-151.309,50€
Diminution de crédit (+)	0,00€	0,00€	0,00€
Nouveau résultat	8.448.342,10€	8.111.404,68€	336.937,42€

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la présente modification	9.456.979,17€	9.456.979,17€	0,00€
Augmentation de crédit (+)	214.891,64€	214.891,64€	0,00€
Diminution de crédit (+)	0,00€	0,00€	0,00€
Nouveau résultat	9.671.870,81€	9.671.870,81€	0,00€

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Interventions du Conseiller Mr Generet

Le Conseil entend les interventions du Conseiller Mr Generet concernant :

1. La présentation du livre de Mr Eddy Monfort qui a eu lieu à une heure inadaptée. Mr Generet souhaite que pour de futurs évènements, l'heure soit fixée de manière à ce qu'un nombre maximum de conseillers communaux puissent y assister.
2. L'arrêt des activités du Club de football de Manhay et le déplore, tout en rappelant la nécessité pour les clubs d'avoir un projet et dans la mesure où la Commune leur octroie des subventions, elle a le droit de vérifier les comptes et éventuellement imposer une politique sportive.

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 21 heures 11'.

Le Directeur général,

Le Président,
